

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, CASTETS, Mmes LANUSSE, LAFFONT, M. VIGNES,
MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM.
FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, BADEE, DEDIEU, MM
CAYROLLE, Mme LORENTE, MM BRIULET, REBEILLE, BERDOS, Mme
DUFU, MM ESCOTS.

Procurations : Mme ALVES à M. DESPAUX
M. PIQUES à M. VILLACRES

Absents excusés : M. PICARD

Secrétaire de séance : Mr FONG-KIWOK

Date de convocation : 23 aout 2014

Date d'affichage des délibérations : 8 septembre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I – TRAVAUX

- **Convention de partenariat avec GRDF**

II – PERSONNEL

- **Modification du temps de travail sur un poste d'entretien**

III – URBANISME

- **Modification du PLU**

IV – FINANCES

- **Indemnités allouées au receveur**
- **Subvention exceptionnelle association**
- **Demande subvention LEADER**

V – QUESTIONS DIVERSES

VI – INFOS DU MAIRE

I - TRAVAUX

- Convention de partenariat avec GRDF pour compteurs communicants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint en charge des travaux, qui présente le dossier. Il indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations.

La mise en œuvre de ces compteurs nécessite la pose d'un concentrateur (antenne de 50 cm) sur le toit d'un bâtiment public (église).

L'installation de l'antenne est à la charge de GRDF avec une redevance annuelle de 50 € payée à la commune.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat GRDF/COMMUNE

La commission de travaux du 10/07/2014 a émis un avis favorable à ce projet.

Mr BRIULET s'exprime sur la pose d'une antenne wifi et sa sensibilité aux ondes magnétiques. Il argumente la nocivité du système par l'émission des radiofréquences émises par les compteurs chez les particuliers et le classement en catégorie cancérigène 2B. D'autre part, une incidence non négligeable sur la suppression d'emploi est à prendre en compte. Il craint aussi un surcoût de la facturation et note que cela n'apportera rien au consommateur. Enfin il informe que la commune de Carcassonne aurait refusé sa mise en place.

Mr VILLACRES partage cette inquiétude

Mr le maire propose de repousser la décision et de demander à GRDF plus de précisions sur les conséquences sur la santé publique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- **De repousser la décision à un prochain conseil municipal**
- **De demander des informations complémentaires sur les conséquences d'un tel dispositif**

II – PERSONNEL

- **Modification du temps de travail sur un poste d'entretien**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint chargé du personnel qui présente le dossier. Il explique à l'assemblée que les heures de ménage effectuées par un adjoint technique sur la station d'épuration et l'EPM le mercredi sont insuffisantes et qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de la durée hebdomadaire de cet agent (30,37/35^è).

Heures de ménage à effectuer en plus par semaine :

- station d'épuration : + 2 h 00 réparties sur 46 semaines
- Ménage EPM : + 1 h 00 répartie sur 36 semaines de classe

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er octobre 2014 (service transport scolaire, pause méridienne, entretien bâtiments communaux) de la façon suivante : l'emploi de 30,37/35^è passe à 33.16/35^è

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **d'augmenter, à compter du 1er octobre 2014, la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^e classe de 30,37 h à 33,16 h par semaine,**
- **de charger monsieur le maire des formalités relatives à cette affaire, notamment la signature de l'arrêté correspondant.**

III – URBANISME

- **Modification du PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint en charge l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle que par délibérations en date du 20 septembre 2012 et du 04 mars 2013, le Conseil municipal précédent avait décidé d'engager des modifications du PLU. Ce dossier étant encore modifiable avant sa mise à l'enquête publique, la commission d'urbanisme a souhaité redéfinir les modifications à présenter.

La commission propose au CM de retenir les points suivants :

- modification du règlement de la zone 1AUxa (demandée par CCCO) pour permettre la diversification des possibilités d'accueil d'activités sur la ZAC de PYRENE AERO POLE (modification simplifiée n°2)
- transcription, dans le règlement écrit du PLU, des règles exprimées en SHOB ou en SHON en SURFACE DE PLANCHER (modification simplifiée n°3)
- suppression de l'emplacement réservé ER7 suite à l'aménagement et la mise à 2x2 voies de la RN21 (modification simplifiée n°4)
- classement d'un secteur UB (lotissement des gendarmes) en secteur UX (modification n°3)
- classement d'un secteur 1AU (lotissement « la Coudraie ») en secteur UB (modification n° 4)
- classement d'un secteur 1AU (lotissement « les Jardins de Tucar ») en secteur UB (modification n°5)
- classement d'un secteur 1AU (lotissement « le Clos de la Fontaine ») en secteur UB (modification n°6)
- création d'un emplacement réservé pour création d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales entre route de Lourdes et l'Echez et création d'un emplacement réservé pour création d'une voirie et d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin du Lagnet et la route de Lourdes (modification n° 7).

La commission propose au CM d'abandonner le point suivant :

- projet de liaison entre le lotissement « clos Beauxis » et le lotissement « la Coudraie ».

Mr REBEILLE propose que dans le cadre de la modification n°7 (emplacement réservé) soit pris en compte la mise en place d'un bassin de rétention avant de rejeter les eaux pluviales dans l'exutoire. Cela implique un redimensionnement de l'emplacement réservé. Il précise aussi que sur la proposition du projet de liaison entre les deux lotissements, cette modification a été prise suite à l'enquête publique ou le commissaire enquêteur préconisait la liaison.

Mr VILLACRES explique que cette liaison n'apporte aucune plus-value et que cette situation ne pourra plus se reproduire car le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) l'interdit.

Après délibération et à la majorité moins une abstention (Mr ESCOT), le conseil municipal, DECIDE,

- De retenir les points énumérés ci-dessus à savoir :

*** modification du règlement de la zone 1AUxa (demandée par CCCO) pour permettre la diversification des possibilités d'accueil d'activités sur la ZAC de PYRENE AERO POLE (modification simplifiée n°2)**

*** transcription, dans le règlement écrit du PLU, des règles exprimées en SHOB ou en SHON en SURFACE DE PLANCHER (modification simplifiée n°3)**

*** suppression de l'emplacement réservé ER7 suite à l'aménagement et la mise à 2x2 voies de la RN21 (modification simplifiée n°4)**

*** classement d'un secteur UB (lotissement des gendarmes) en secteur UX (modification n°3)**

*** classement d'un secteur 1AU (lotissement « la Coudraie ») en secteur UB (modification n° 4)**

*** classement d'un secteur 1AU (lotissement « les Jardins de Tucar ») en secteur UB (modification n°5)**

*** classement d'un secteur 1AU (lotissement « le Clos de la Fontaine ») en secteur UB (modification n°6)**

*** création d'un emplacement réservé pour création d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales entre route de Lourdes et l'Echez et création d'un emplacement réservé pour création d'une voirie et d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin du Lagnet et la route de Lourdes (modification n° 7).**

- D'abandonner le projet de liaison entre le lotissement « clos Beauxis » et le lotissement « la Coudraie »

- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

IV – FINANCES

1 - Indemnités allouées au receveur

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjoint chargé des finances qui présente le dossier. Elle rappelle l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'attribution des indemnités du receveur municipal.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**

- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à madame HATCHONDO Chantal, receveur municipal, (l'indemnité brute de 2014 s'élève à 662,26 €),*
- *De lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

2 - Subvention exceptionnelle association

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGNES, adjoint en charge des associations, qui présente le dossier. Il explique que lors de la fête locale l'association « Crapa'utt » a pris la responsabilité d'organiser la bodega ainsi que mettre à disposition une machine à pression auprès de l'association « Cailhaua XV ». A la fin de la manifestation, cette « machine à bière » a été déposée sur la place du village en vue d'être récupérée par son propriétaire l'entreprise VIGNAU. Malheureusement avant sa récupération celle-ci a été volée.

Suite à une réunion entre les deux associations, le propriétaire et la mairie, il a été convenu de régler ce litige en partageant le montant du préjudice en 4. L'association « Crapa'utt » ayant pris en charge l'intégralité du coût de la machine, la commune doit lui reverser la quote part correspondant au quart soit la somme de 270 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Crapa'utt » pour un montant de 270 €*
- *De payer cette somme sur le compte 657481 « subvention exceptionnelle »*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer le mandat*

3 – a - Demande subvention LEADER

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjoint chargé des finances qui présente le dossier. Elle rappelle que le conseil municipal précédent, dans sa séance du 3 juillet 2012, a délibéré pour déposer une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme de Liaison Entre Actions du Développement Rural (LEADER) sur le projet de restaurant d'enfants. Cette tranche ferme est en cours d'achèvement. La commune de Juillan a décidé par délibération en date du 20 septembre 2012 d'attribuer les marchés de construction d'un restaurant d'enfants et d'aménagement et extension d'un Accueil de Loisirs Enfants pour un montant global de travaux de 1 489 094,83 € hors taxes. A cette somme viennent s'ajouter des avenants dus à la mauvaise qualité des sols de fondation. Le marché dans sa globalité s'élève à la somme de 1 568 740,39 € HT.

La tranche conditionnelle correspondant à l'aménagement et l'extension d'un Accueil de Loisirs Enfants (ALE) s'élève à 633 595,21 € H.T. Celle-ci a débuté à compter du 22 avril 2013. La durée des travaux est estimée à 8 mois et demi.

Cette deuxième tranche peut faire l'objet d'une aide de l'Europe dans le cadre du LEADER. Le coût total est le suivant :

- Coût des travaux ALAE-ALE et préau.....	633 595,21 € HT
- Honoraires.....	21 786,00 € HT
- Mission Contrôle Technique.....	8 375,00 € HT
- Mission SPS.....	2 370,00 € HT
Total des dépenses.....	666 126 ,21 € HT

Les cofinanceurs seront :

DETR 2013 et 2014
 LEADER suivant le montant maximum attribué
 CAF
 CCCO

Le bureau municipal dans sa séance du 20 aout 2014 a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- *De solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du « LEADER » aussi élevée que possible pour une dépense totale de 666 126.21 € HT*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

LEADER

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS ET CONSTRUCTION D'UN PREAU

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- COUT DE L'OPERATION	666 126.21 HT
- PLAN DE FINANCEMENT	
ETAT	
- DETR	150 000.00 HT
CAF	
- Participation	35 000.00 HT
- Prêt	35 000.00 HT
CCCO	
- FCI	5 000.00 HT
EUROPE	
- FEADER	80 000.00 HT
AUTOFINANCEMENT	361 126.21 HT
TOTAL HT	666 126.21 HT

Juillan le 3 septembre 2014

Le Maire

Fabrice SAYOUS

3- b - Demande subvention CCCO

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Canton d'Ossun a instauré la mise en place d'un Fonds de Concours Intercommunal (FCI) destiné à accompagner et à soutenir les seules dépenses d'investissement et d'équipement engagées et réalisées par les communes en 2013-2014. Ce Fonds de Concours Intercommunal présente deux volets distincts :

- une enveloppe destinée à labelliser et accompagner les projets des communes éligibles aux programmes du LEADER et de la convention territoriale du Pays de Tarbes et de la Haute Bigorre, soit 40 000 €, à raison de 5 000 à 8 000 € par projet
- une enveloppe destinée à accompagner les projets d'investissement et d'équipement de toutes les communes du canton d'un montant global de 70 000 €, selon une répartition prévoyant, pour l'exercice 2013-2014, une partie fixe de 1 647 € et une partie variable proportionnelle à la population DGF 2014, dont le montant est de 13 040 €. Pour la commune de Juillan le montant global est de 14 687 €.

Demande de subvention sur projet éligible au programme LEADER

La présente délibération a pour objet de solliciter l'attribution et le versement du FCI destiné à labelliser et accompagner à l'aménagement et l'extension d'un Accueil de Loisirs Enfants (ALE) éligible au programme du LEADER dont le montant des travaux est estimé à 666 126,21 € et d'autoriser le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours par la CCCO.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCO, en date du 7 juin 2012 instaurant le Fonds de Concours Intercommunal (FCI),

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,

- ***De solliciter la mobilisation du Fonds de Concours Intercommunal (FCI) de la CCCO d'un montant de 5 000 € pour la réalisation du restaurant d'enfants dont le coût de la construction est estimé à 666 126 € HT,***
- ***D'approuver le projet de convention et le dossier ci-annexés,***
- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la demande de FCI auprès de la CCCO et notamment la convention jointe en annexe.***

IV – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VI – INFOS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré pour la fête locale, le sera le 13 septembre 2014 au quartier Bellevue à 22h30. Cette soirée débutera par un repas champêtre organisé par le club de hand-ball et le club de rugby.

En application des délégations confiée à Monsieur le Maire par le conseil municipal, il informe l'assemblée de la signature d'un marché « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier Bellevue et du quartier du bourg » pour un montant de travaux de 70 000 € HT (base) + 6 635,13 € (option).

La séance est levée à 19h45